

Formalités douanières, transport de marchandises Portugal

Les documents suivants sont exigés :

Pour le transporteur

- licence communautaire, autorisation CEMT, ou autorisation bilatérale ou de transit;
- permis ADR.

Pour le chauffeur

- permis de conduire;
- passeport ou carte d'identité;
- visa obligatoire pour les ressortissants de certains pays;
- feuilles d'enregistrement AETR (disques du tachygraphe);
- attestation de conducteur pour les conducteurs de pays tiers conduisant des véhicules immatriculés dans l'UE;
- certificat de formation ADR (pour le transport de marchandises dangereuses).

Pour le véhicule

- permis de circulation;
- carte verte internationale d'assurance;
- assurance ADR;
- preuve de propriété;
- justificatif du contrôle technique;
- certificat d'agrément ADR/ATP/TIR pour le véhicule (en fonction du type de transport);
- sigle indiquant le pays d'origine du véhicule;
- dans le cas d'un véhicule en location, copie du contrat ou du justificatif de location.

Pour les marchandises, les documents suivants sont nécessaires:

- lettre de voiture (pour le transport national) ou CMR (pour le transport international);
- document fiscal (facture etc.);
- document administratif d'accompagnement (DAA) ou document d'accompagnement simplifié (DAS) lors du transport de marchandises sujettes à l'impôt spécial de consommation;
- document de transport ADR, déclaration de l'expéditeur, consignes de sécurité ADR;
- certificat d'emportage du conteneur (ADR);
- document douanier "T" avec garantie (globale, forfaitaire ou individuelle) lors de transport avec des pays tiers adhérents au régime de transit commun, ou carnet TIR pour les transports avec les autres pays tiers.

Note: Si le conducteur ne présente pas le carnet de passage en douane du véhicule à l'entrée du pays, il devra déclarer sur un imprimé délivré par la douane, le poids net et la valeur de la remorque et de la semi-remorque.

Quand le séjour prévu pour le véhicule est supérieur à 30 jours ou quand il s'agit de remorques et/ou semi-remorques importées seules ou avec un tracteur afin d'être réexportées avec un autre tracteur, le carnet de passage en douane est obligatoire.

Sources: IRU, 2004
ANTRAM, août 2003